



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mille vingt-trois,

le seize mai à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2023.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFAURIE Lucie

ABSENTS EXCUSES : MM. PRADIER Bruno, SAUTEREAU Olivier, RAJAT Sonia, GODARD Léo et COUBLE Alexis.

POUVOIRS : M. RAYMOND Jean-Claude par M. COUBLE Alexis, Mme MATHELIN Sandra par M. PRADIER Bruno, Mme Céline MOUNIER par M. SAUTEREAU Olivier.

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Redevance d'assainissement 2024
- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif 2024
- Taxe d'Aménagement
- Tarifs garderie
- Location de la Maison des Associations
- Demande de fonds de concours à la CCVAI
- Tableau des effectifs : création d'un poste administratif à 21 heures hebdomadaires
- Convention avec le Département de la Loire pour fourniture de repas par le Collège
- Cession Domaine Public ZA des Grandes Terres à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- Avance de trésorerie au profit du SPANC
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Tirage au sort d'un juré d'assise (3 noms)
- Questions diverses

En début de séance une délégation des commerçants : MM. Gilles FAVREAU (VIVAL), Henri PHARABET (Le Jardin d'Anaïs), Emmanuel VERNIN (Les Gourmandises), Pierre MARCEL (Le Val d'Aix), Marie-Laure VERNIN (Salon Maril et Clo), Catherine MICHEL (Minette Boutique) et Virginie BLANC (Virginie Coiffure) a présenté un projet relatif à la circulation et au stationnement Rue Nationale et Place de Verdun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT TARIF 2024

- décide de fixer la redevance assainissement pour l'année 2024 à 1.15 €/m3 d'eau consommée assorti d'un minimum de facturation d'un montant de 40 m3 pour les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

Le minimum de facturation de 40 m3 évoluera dans les mêmes proportions que le prix du m3. En cas d'arrivée ou de départ, la facturation sera faite sur la base de la consommation réelle.

- Inscrit la recette au compte 7061 "Redevance d'assainissement" du Budget Assainissement de l'exercice.

- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) AU 1^{ER} JANVIER 2024

- Décide de fixer à partir du 1er janvier 2024 la PAC pour les constructions nouvelles ou les constructions existantes ainsi : Participation par logement ou/et par local : 2 625 €

- Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

- DELIBERATION FIXANT LES TAUX ET LES EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

- Décide de voter les taux suivants à compter du 1er janvier 2024 :

. zones UF et AUF des Grandes Terres un taux de 1.5 %.

. zones d'activités UF à Pralong et La Plagne un taux de 2 %

. sur le reste de la Commune un taux de 2.5 %.

- Décide l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

TARIFS GARDERIE

- Décide de maintenir les tarifs votés par délibération du 17 mai 2022 :

. un forfait annuel de 273 € facturé 27.30 € par mois sur l'année scolaire

. un demi-forfait annuel de 158 € facturé 15.80 € par mois sur l'année scolaire pour l'accueil matin ou soir.

. un tarif pour l'accueil non régulier à 1.40 € l'utilisation du service pour l'accueil matin, ou soir.

LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

1- Approuve, à compter du 1^{er} juin 2023, le principe de la mise à disposition de la salle des Associations 18 rue des Ecoles et les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles sont définies dans le règlement de location de la Maison des Associations.

2- Approuve les tarifs de location suivants :

. Location habitants de la Commune : 130 €

. Location habitants hors Commune : 150 €

. Location courte durée (2 heures pour AG, funérailles) : 75 €

. Forfait ménage : 50 €

. Tarif complémentaire pour les frais de chauffage pour les locations pendant la période

du 1er octobre au 30 avril :

. 30 € / location

. 10 € / location de courte durée

Des arrhes, d'un montant de 30 % de la somme due seront à régler à la réservation au vu de l'émission d'un titre exécutoire de recette.

-Décision du 17 avril 2023 : Travaux aménagement de la maison des associations et accueil de jour sous l'auvent de l'ancienne école : Approbation de l'avenant 1 Lot 3 :

Avenant n° 1 Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium vitrées – stores - métallerie attribué à l'entreprise B'ALU 31, Les Grandes Varennes 71340 IGUERANDE :

. Montant initial du marché :	29 260.00 € HT
. Montant avec l'avenant 1 :	- 2 471.00 € HT
. Nouveau montant du marché :	26 789.00 € HT

-Décision du 28 avril 2023 : Travaux aménagement de la maison des associations et accueil de jour sous l'auvent de l'ancienne école : Approbation de l'avenant 2 Lot 1 :

Avenant n° 2 Lot 1 : Terrassement Maçonnerie Réseaux aménagements extérieurs attribué à l'entreprise RATHIER Les Champs 42260 CREMEAUX

. Montant initial du marché :	46 752.10 € HT soit	56 102.52 € TTC
. Montant avec l'avenant 1 :	9 461.00 € HT soit	11 353.20 € TTC
. Nouveau montant du marché :	56 213.10 € HT soit	67 455.72 € TTC
. Montant avec l'avenant 2:	923.84 € HT soit	1 108.61 € TTC
. Nouveau montant du marché	57 136.94 € HT soit	68 564.33 € TTC

-Décision du 16 mai 2023 : Ligne de trésorerie

Retient la proposition de l'organisme du Crédit Mutuel pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € aux conditions suivantes : taux variable indexé sur l'indice Euribor* + marge de 0.60% pour une durée maximum d'un an.

La commission de non utilisation est de 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les frais de dossier sont de 0,10% du montant de la ligne de trésorerie.

*Dans l'hypothèse où l'Euribor serait inférieur à zéro, l' Euribor sera alors réputé égal à zéro. Elles n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

JURES D'ASSISES

- Conformément à la circulaire préfectorale du 13.04.2023, il a été procédé au tirage d'un juré d'assise, soit trois noms, pour la Commune de ST GERMAIN LAVAL.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections sénatoriales** : les conseils municipaux de la Loire devront se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral, en vue de l'élection des sénateurs.

- Référent déontologue

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de «lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales».

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Le Centre de gestion de la Loire propose une solution mutualisée qui sera apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Ce nouveau dispositif sera soumis à l'approbation du prochain Conseil d'Administration du CDG 42 le 21 juin pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023.

A titre dérogatoire les adhésions reçues au cours du 2^{ème} semestre 2023 seront valables jusqu'au 31 décembre 2024 (une seule facturation pour les deux années).

Le CDG42, propose un modèle de délibération ainsi que le projet de convention d'adhésion., qui devront être soumis à la délibération après le 21 juin.

Il sera demandé une caution de 500 € à la signature du contrat ou au plus tard à la remise des clefs.

3- Dit que la location de la salle sera gratuite pour les associations germanoises dans le cadre de leurs activités non lucratives.

4- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat entre la Commune et une association communale ou une personne de droit privé pour la location de la salle dans un but non lucratif.

DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS CCVAI

- Décide de solliciter auprès de la CCVAI le versement d'un fonds de concours 2023 pour financer les travaux d'aménagement d'un coin cuisine à la Maison des Associations estimés à 6 348.76 €.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC

- Compte tenu du départ dans le cadre d'une mutation au 1er mars 2023 d'un agent classé au grade d'Adjoint Administratif à raison de 28 heures hebdomadaires, il est décidé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à Temps Non Complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 29 mai 2023. Ce poste est créé à 21 heures afin de pouvoir ouvrir un poste à Temps Complet sur deux collectivités : 21 h. hebdos à la Commune de ST GERMAIN LAVAL et 14 heures hebdos au Syndicat des Eaux de la Bombarde pour une meilleure attractivité de l'emploi.

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE A L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET PRIMAIRE CONVENTION CONSEIL GENERAL / COLLEGE ST GERMAIN LAVAL ET COMMUNE

- Approuve le renouvellement de la convention à l'identique pour une année scolaire
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

AVANCE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPANC

- Autorise le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal au budget SPANC dans la limite d'un plafond de 1000 €, pour une durée maximum d'un an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VENTE A L'AMIABLE DE BIENS COMMUNAUX SIS LES GRANDES TERRES

- Décide, au vu des procès-verbaux de délimitation dressés par M. Antoine PADEL Géomètre Expert à BOEN SUR LIGNON, la vente des parcelles de terrain désignées d3 d'une contenance de 3 a 41 ca et d2 d'une contenance de 12 a 17 ca « Les Grandes Terres » aux acquéreurs 3 et 2 au prix de 16 € 20 le m2.

- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux cessions de ces deux parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les deux actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs des parcelles.

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

-Décision du 13 avril 2023 : Travaux aménagement de la maison des associations et accueil de jour sous l'auvent de l'ancienne école : Approbation de l'avenant 1 Lot 6 :

Avenant n°1 Lot n° 6 «Carrelage Faïences» attribué à l'entreprise : MURAT

21, avenue d'Allard, 42600 MONTBRISON

. Montant initial du marché :	12 343 € 21 HT
. Montant avec l'avenant 1 :	- 2 149 € 92 HT
. Nouveau montant du marché	10 193 € 29 HT

- **Présentation de l'Association « La Grappe » par Mme Lucie LAFAURIE.**
- **Mutuelle :** Il est présenté un projet de convention « santé communale » proposé par AXA.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette offre.
- **Planning des marchés d'été**
- **Prochains Conseils Municipaux :** * 9 juin 2023 à 18h.
* 20 juin 2023 à 20h. 30

La séance est levée à 23 heures 16.

En début de séance ordinaire du mardi neuf juin deux mille vingt-trois à 18 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le premier juin deux mille vingt-trois, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du seize mai deux mille vingt-trois comportant les délibérations n° 37/23 à 46/23 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude RAYMOND.

Lucie LAFAURIE.

